

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 29 mars 2019.

Par suite d'une convocation en date du 14 mars 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	6	Présents : Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Jacky LESUEUR.
présents	9	Absents excusés : Jean MICHEL qui donne pouvoir à Patrick DAHLEM, Thierry PROLA qui donne pouvoir à Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI qui donne pouvoir à Michel BACARISSE, Maurice ENGELMANN.
votants	9	Absent : Xavier CULEUX
Délibération n°	13/2019	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

Objet : TRANSFERT DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE URBAINE DU GRAND REIMS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-28,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L3112-1,
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),

Vu le bien situé section A 26 au lieudit « La Charrière » pour une superficie de 2 a 65 ca.

Considérant qu'en vertu de l'article L5215-28 du CGCT susvisé, les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la commune de Courcelles-Sapicourt, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

Considérant qu'en vertu de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de Courcelles-Sapicourt au profit de la CUGR du **bien situé section A 26 au lieudit « La Charrière » pour une superficie de 2 a 65 ca, et des droits et obligations attachés.**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 29 mars 2019

Le Maire,

Patrick DAHLEM

